

CHEF DE SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP3) - FORMATION INITIALE -

PRO-291.90-01

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail



Public visé

Candidat à l'obtention du diplôme SSIAP 3 ou postulant à un emploi de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes en établissement recevant du public (ERP) ou en immeuble de grande hauteur (IGH) et devant justifier des qualifications prévues par arrêté du Ministère de l'Intérieur.

Prérequis

Diplôme SSIAP2 ou équivalent et ancienneté requise en qualité de chef d'équipe des services de sécurité incendie ou diplôme de niveau IV

Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé)

SST, PSE 1 ou PSC 1 en cours de validité

Aptitude physique attestée

Les conditions sont précisées aux articles 4 et 7 de l'arrêté du 2 mai 2005

Type d'action

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

Codes de formation

Formacode : 42811 – SSIAP

NSF : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- SSIAP : Arrêté du 2 mai 2005
- Réglementations ERP et IGH : Arrêté du 25 juin 1980, Arrêté du 30 décembre 2011

Durée

- 216 heures (31 jours)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 50% du temps de formation

Périodicité

Recyclage (3 jours de formation) ou remise à niveau (5 jours de formation) tous les 3 ans (nous consulter)

Nombre de participants par groupe

10 personnes maximum

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Organisme de formation agréé par le Préfet du département pour dispenser cette formation.

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires du SSIAP et titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire au début de la formation (à valider avec l'organisme).
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

Dans le cas d'une formation intra-entreprise, les équipements ci-dessous doivent obligatoirement être mis à disposition par l'entreprise :

- Installations techniques et pédagogiques d'un organisme agréé par le préfet
- Site d'examen validé par le président du jury

Si l'entreprise ne peut mettre à disposition les conditions matérielles requises, la formation pratique devra être effectuée dans un centre agréé.

Moyens d'évaluation

- Contrôle continu et examen de fin de formation avec jury indépendant.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Objectif de la formation

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'occuper le poste de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de référence (référentiels d'emplois) et d'obtenir le diplôme SSIAP3 à l'issue de l'examen.

Programme détaillé de la formation

- **Le feu et ses conséquences**
 - ↳ Le feu
 - ↳ Comportement au feu
 - ↳ Mise en œuvre des moyens d'extinction

■ La sécurité incendie des bâtiments

- ↳ Matériaux de construction
- ↳ Etudes de plans
- ↳ Outils d'analyse

■ Réglementation incendie

- ↳ Organisation générale de la réglementation
- ↳ Classement des bâtiments
- ↳ Dispositions constructives et techniques
- ↳ Moyens de secours
- ↳ Visites
- ↳ Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées

■ Gestion des risques

- ↳ Analyse des risques
- ↳ Réalisation des travaux de sécurité
- ↳ Documents administratifs

■ Conseil au chef d'établissement

- ↳ Information de la hiérarchie
- ↳ Veille réglementaire

■ Correspondant des commissions de sécurité

- ↳ Commissions de sécurité

■ Management de l'équipe de sécurité

- ↳ Organiser le service
- ↳ Exercer la fonction d'encadrement
- ↳ Notions de droit civil et pénal

■ Budget du service sécurité

- ↳ Suivi budgétaire du service
- ↳ Fonction achat
- ↳ Fonction maintenance

■ Bilan de la formation

■ Evaluation

Tarif

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter